



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency



La santé animale commence à la ferme

*Principes de base pour protéger la santé
animale dans les fermes du Canada*



La santé du bétail et de la volaille du Canada est un facteur clé pour la réussite du secteur de l'agriculture au Canada comme partout dans le monde. Afin de demeurer concurrentiels sur des marchés de plus en plus complexes et changeants, les producteurs canadiens sont à l'affût des moyens qui leur permettent d'améliorer leurs opérations, incluant celles liées à la santé des animaux.



La majorité des producteurs utilisent déjà certaines mesures de biosécurité simples et peu coûteuses, ce qui permet d'accroître la viabilité économique et la rentabilité des secteurs du bétail et de la volaille, ainsi que d'aider à protéger la santé humaine et animale, la salubrité des aliments et l'environnement.

La biosécurité animale vise à empêcher l'introduction et la propagation de maladies dans les fermes. Par conséquent, il s'agit d'un des meilleurs investissements pour protéger la santé de vos animaux et garder votre entreprise prospère.

Puisque certaines maladies sont transmissibles tant à l'homme qu'aux animaux, les mesures de biosécurité sont à la base de la protection de la santé de votre famille et de vos employés. L'utilisation de mesures simples permet d'assurer la biosécurité à la ferme en créant une sorte de périmètre de sécurité.

Ces mesures s'appliquent à la gestion de l'accès à la ferme, à la santé des animaux et aux opérations agricoles. Même si plusieurs de ces mesures constituent des pratiques de bon sens que vous utilisez probablement déjà, il est important de les revoir régulièrement.

Votre vétérinaire ou expert en santé animale peut vous aider à évaluer les risques associés à vos activités et à planifier et mettre en œuvre des mesures appropriées de biosécurité.

Mesures de biosécurité à la ferme

Section 1 : Gestion de l'accès à la ferme

Section 2 : Gestion de la santé des animaux

Section 3 : Gestion des opérations

SECTION 1 : GESTION DE L'ACCÈS À LA FERME



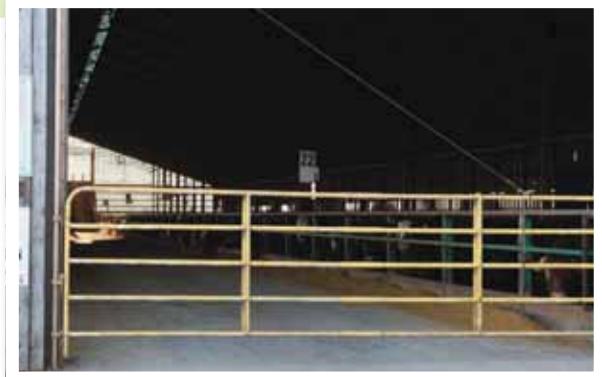
1



2



3



4

Mesure de biosécurité n° 1 :

Désignez des zones distinctes

Désignez des zones distinctes pour lesquelles divers niveaux de protection peuvent être nécessaires (1). Si possible, délimitez le périmètre de votre ferme. Vous pouvez par exemple l'entourer d'une clôture et installer des affiches visibles et claires. Il pourrait aussi être bon de limiter l'accès à une seule entrée. Votre vétérinaire peut vous aider pour ce qui est de l'établissement des zones à accès restreint et celles à accès contrôlé.

Zone à accès restreint (ZAR)

La ZAR est l'aire le plus à risque (2). C'est l'endroit où les animaux sont hébergés et dont l'accès est réservé aux employés essentiels seulement.

Zone à accès contrôlé (ZAC)

La ZAC est l'aire tampon qui entoure la zone à accès restreint, soit la première barrière de biosécurité (2). L'accès à celle-ci est moins restreint, mais il devrait aussi se limiter au personnel nécessaire.

Identifiez clairement les limites de chaque zone à l'aide d'affiches ou de repères (3). Aussi, il faut s'assurer que les points d'entrée et de sortie sont sécurisés au moyen de barrières ou de clôtures (4).



5



6



8



9



7

Mesure de biosécurité n° 2 : **Contrôlez les déplacements entre les zones désignées**

Les déplacements dans les zones désignées, ou entre celles-ci doivent être contrôlés. Assurez-vous de déterminer un endroit précis où les véhicules peuvent être nettoyés ou désinfectés lorsqu'ils entrent ou sortent d'une zone visée par des mesures

de biosécurité (5). Aménagez une aire de transition à l'entrée de chaque unité de production (6). Installez des dispositifs de désinfection des mains à chaque entrée et sortie (7).

Contrôlez l'accès des visiteurs à chaque zone. Un simple registre vous permettra d'effectuer un suivi de toutes les personnes qui sont entrées sur les lieux (8).

Votre expert en santé animale ou vétérinaire vous aidera à décider quelles sont les exigences relatives à l'hygiène pour les employés et les visiteurs. Il peut s'agir de l'obligation de porter des vêtements et des souliers spéciaux ou de se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie de chaque bâtiment ou unité de production (9).

SECTION 2 : GESTION DE LA SANTÉ ANIMALE

Mesure de biosécurité n° 3 :

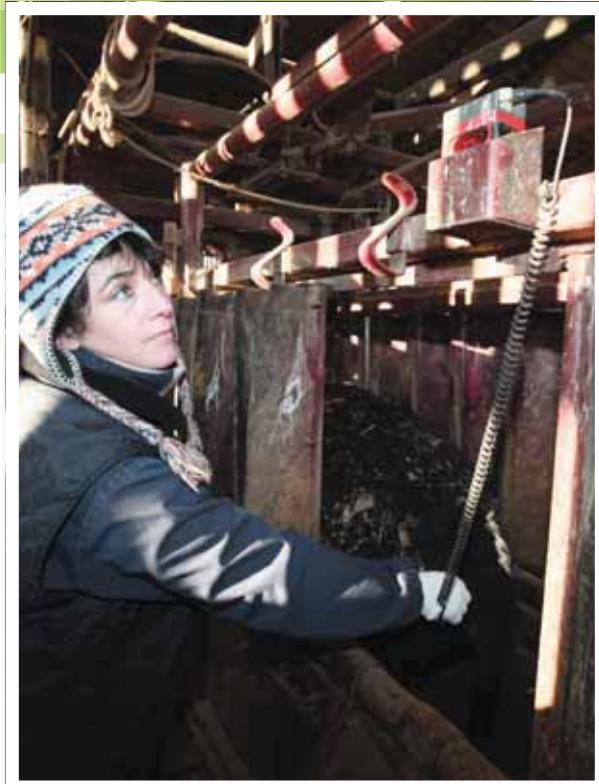
Gérez les déplacements des animaux

Pour ce qui est du déplacement des animaux, achetez les nouveaux animaux auprès de fournisseurs qui ont des programmes complets de lutte contre les maladies. Identifiez bien vos animaux. Adhérez à un programme de traçabilité lorsque c'est exigé (10).

Isolez les nouveaux animaux assez longtemps pour être certain qu'ils ne sont pas porteurs de maladies. Aussi, il faut leur faire subir des épreuves de dépistage des maladies avant de les introduire dans le troupeau. L'évaluation doit comprendre un examen effectué par un expert en santé animale (11) et peut comprendre des épreuves de dépistage de certaines maladies. Il n'y a pas que les nouveaux animaux qui doivent être isolés. Ceux qui ont été transportés hors de la ferme pour aller entre autres, à des foires ou des expositions agricoles doivent également être isolés avant de rejoindre le troupeau.



10



11



12



13

Mesure de biosécurité n° 4 :

Observez vos animaux pour déceler les signes de maladie

Observez vos animaux tous les jours pour déceler les signes de maladie. La surveillance devrait comprendre des consultations régulières avec votre vétérinaire ou expert en santé animale (12). Il ou elle peut vous aider à mettre en œuvre des programmes de prévention des maladies et de gestion du troupeau, à assurer la mise à jour des registres sur la santé des animaux (13) et à enquêter sur le décès d'un animal.

Assurez-vous que vos employés sont à l'affût de tout signe de détérioration de la santé des animaux. Votre vétérinaire ou expert en santé animale peut également vous tenir au courant des maladies confirmées ou soupçonnées dans les fermes et régions dans les environs de votre ferme.

Signes de détérioration de la santé de l'animal :

- Perte d'appétit
- Perte de poids
- Comportement abnormal
- Décès inexplicables

Mesure de biosécurité n° 5 :

Élaborez un plan d'intervention en cas de maladie animale

La planification est essentielle pour pouvoir intervenir efficacement en situation de détection d'une éclosion de maladie. Votre vétérinaire ou expert en santé animale est une excellente ressource. Il ou elle peut vous aider à préparer un plan d'intervention et à détecter les signes de maladie qui font qu'il est nécessaire de mettre en œuvre votre plan.

Assurez-vous que vos employés connaissent le plan et les procédures d'intervention en cas de maladie (14 et 15). Affichez les coordonnées de votre expert en santé animale et des vétérinaires régionaux, provinciaux ou territoriaux dans des endroits bien en vue (16).

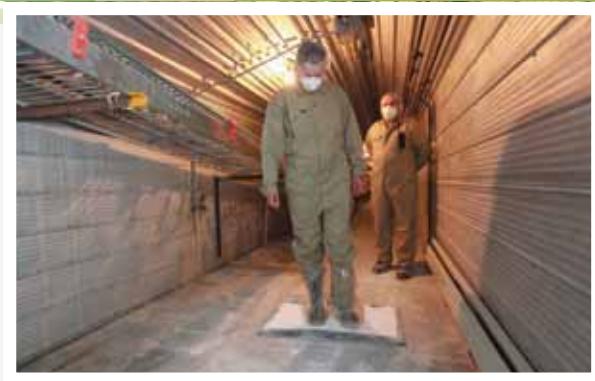
Assurez-vous également que votre plan d'intervention comprend des étapes permettant de limiter le déplacement des animaux et des sous-produits animaux, des véhicules, du matériel et des personnes.

Déclencheurs du plan d'intervention en cas de maladie :

- Nombreux animaux présentant des signes de maladie.
- Importante baisse de la production.
- Perte d'appétit ou diminution de la quantité d'aliments consommés



14



15



16

SECTION 3 : GESTION DES OPÉRATIONS



17

Mesure de biosécurité n° 6 : **Éliminez les carcasses d'animaux de façon adéquate**

Assurez-vous d'établir des procédures appropriées de manutention, d'entreposage temporaire et d'élimination des carcasses d'animaux qui sont conformes aux lignes directrices provinciales, territoriales et municipales.

Mesure de biosécurité n° 7 : **Gérez le fumier de façon sécuritaire**

La bonne tenue de registres est essentielle pour assurer la gestion sécuritaire du fumier. Assurez un suivi du traitement, de la vente et du déplacement, ainsi que des méthodes et lieux d'épandage du fumier (17).

Assurez-vous de respecter toutes les dispositions réglementaires relatives au fumier : sa collecte, manutention, entreposage et son élimination.



18

Mesure de biosécurité n° 8 : **Gardez les lieux, les bâtiments, l'équipement et les véhicules propres**

Le nettoyage en profondeur est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir l'introduction de maladies et de ravageurs. Désignez des zones destinées au nettoyage de l'équipement et des véhicules qui entrent et sortent de votre ferme.

Établissez un horaire de nettoyage régulier de tous vos bâtiments et examinez la possibilité d'utiliser du désinfectant (18 et 19). Nettoyez fréquemment les tuyaux d'approvisionnement en eau ainsi que les abreuvoirs et les mangeoires des animaux.



19



20

Mesure de biosécurité n° 9 : **Maintenez les installations en bon état**

Assurez-vous que l'entretien régulier fait partie de votre horaire. Il sera ainsi plus facile de garder les installations, le terrain et l'équipement propres. Les inspections visuelles régulières permettent d'anticiper les problèmes et de les éviter (20).



21

Mesure de biosécurité n° 10 : **Obtenez vos intrants de sources fiables**

Assurez-vous que les intrants de production, comme la litière et les aliments, proviennent de fournisseurs qui utilisent des méthodes de fabrication sûres (21). L'entreposage adéquat aide à protéger les aliments des animaux sauvages et des ravageurs et à prévenir la contamination de la litière (22). Évaluez fréquemment vos sources d'approvisionnement en eau afin de vous assurer que l'eau est propre à la consommation animale.



22



23



24



25

Mesure de biosécurité n° 11 : Luttez contre les ravageurs

Dotez-vous d'un plan de gestion de lutte contre les ravageurs (23). Celui-ci est nécessaire pour réduire le plus possible les risques d'introduction de maladie. Coupez la végétation trop abondante près des bâtiments abritant des animaux (24).

Vérifiez les points d'entrée pour vous assurer que les portes se ferment bien (25). Consultez des experts de la lutte contre les ravageurs et de la santé animale pour vous aider à contrôler les insectes et les rongeurs et à empêcher les oiseaux de nidifier dans les étables.



26

Mesure de biosécurité n° 12 : Planifiez et éduquez

Enfin, mettez sur pied des plans de biosécurité à l'aide de vos employés. Assurez-vous que chacun comprend leur utilité et qu'il a les compétences pour utiliser les mesures de biosécurité. Les visiteurs doivent également respecter celles-ci (26).

Prévoyez régulièrement des séances de formation pour vous assurer que vos employés connaissent bien les procédures de votre plan de biosécurité.

Les mesures de biosécurité devraient faire partie d'une stratégie globale conçue en consultation étroite et permanente avec votre vétérinaire ou expert en santé animale et vos employés. Ces consultations vous permettront de communiquer à vos employés des renseignements à jour sur la santé des animaux à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Il est important de communiquer régulièrement avec vos voisins, les associations de l'industrie et les experts en santé animale.

RÉSUMÉ

- Contrôlez l'accès à votre ferme et le déplacement de vos animaux.
- Surveillez vos animaux de près pour la détection précoce des changements de comportement et d'apparence.
- Communiquez avec votre vétérinaire ou expert en santé animale lorsqu'il s'agit de la santé de vos animaux.
- Examinez régulièrement vos activités et vos mesures de biosécurité. Tenez-vous au courant des progrès et des nouvelles concernant votre industrie.

La biosécurité est une responsabilité partagée. Chacun a un rôle à jouer : les industries de l'élevage du bétail et de la volaille, les experts en santé animale, les organismes gouvernementaux et les citoyens canadiens.

Vous pouvez contribuer, peu importe la taille et le type de votre entreprise agricole.

